

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 54 (1981)

Heft: [10]

Artikel: Initiative pour une véritable liberté de choix en matière d'éducation et d'enseignement

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-852171>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Initiative pour une véritable liberté de choix en matière d'éducation et d'enseignement

(Genfer Initiative für freie Schulwahl)

Les soussignés, électeurs et électrices dans le Canton de Genève, en vertu des articles 64 et 67 de la Constitution de la République et Canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 119 et 130 de la loi sur les votations et élections, du 23 juin 1961, appuient la présente initiative qui propose un projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 1).

Projet de loi

modifiant la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 1)

Article unique

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit:

Chapitre IV (Enseignement privé)

Art. 14 B (nouveau) (Participation)

La participation aux frais de l'enseignement privé est accordée pour les écoliers et étudiants fréquentant un établissement:

- a) qui donne une instruction régulière sur la base d'un programme d'enseignement et
- b) qui prépare à des examens finaux reconnus ou à l'entrée dans des établissements d'Etat ou autres établissements reconnus.

Art. 14 C (nouveau) (Evaluation et attribution)

La participation est égale aux frais qu'occasionne un élève de même niveau dans un établissement d'Etat, et est versée au responsable de l'élève ou à celui-ci s'il est majeur.

Exposé des motifs

Tous les enfants ont droit au meilleur enseignement possible. Actuellement, dans notre République le tiers de nos impôts couvre les frais d'un seul et unique système d'enseignement assuré par l'Etat.

Or, bien des enfants pour diverses raisons ne peuvent être intégrés dans ce système unique. Leurs parents les envoient dans des écoles privées, qui offrent des solutions de rechange.

Ces parents paient deux fois pour l'instruction de leurs enfants, ils paient en effet leur part d'impôt allant à l'instruction publique et la facture de l'établissement privé, et tous ne peuvent pas se le permettre. Cette injustice fiscale et sociale doit être éliminée. C'est le but de notre initiative.

L'article 26 de la Convention des Droits de l'Homme préconise lui aussi le libre choix de l'école. Nous ne serons en mesure d'appliquer cet article que lorsque tous les enfants auront libre accès à l'école qui sera le mieux adaptée à leurs besoins, qu'elle soit publique ou privée, sans contrainte financière pour les parents.

Initiative pour «une véritable liberté de choix»

Ecole publique ou école privée?

Vraiment étonnant. En cette rentrée d'automne, les initiatives concernant l'enseignement pleuvent. Les uns réclament un médiateur; d'autres une refonte plus complète de la loi pour éviter un nivellement par le bas. Il est vrai que l'on est en période préélectorale puisqu'en octobre il s'agira de renouveler le Grand Conseil et, en novembre, le Conseil d'Etat. Mais ces élections n'expliquent pas tout.

Un groupement apolitique, rassemblant des parents d'enfants d'âge scolaire, constitué en Association des parents pour le développement et l'équilibre des alternatives scolaires (APDEAS) se lance à son tour dans la bataille et a la ferme intention de recueillir dix mille signatures afin de faire aboutir son initiative formulée.

Ces parents déclarent constater que le tiers de nos impôts couvre les frais d'un seul système d'enseignement, assuré par l'Etat. Or, bien des enfants, pour des raisons diverses, ne peuvent pas être intégrés dans ce système unique. Raison pour laquelle des parents envoient leur enfants dans des écoles privées, qui offrent des solutions de rechange.

Mais que se passe-t-il alors, déclare cette association? Les parents paient deux fois l'instruction de leurs enfants. D'une part, par l'impôt, d'autre part, par la facture de l'école privée. Or, note ce groupement, ce double paiement s'il est possible dans les milieux aisés, ne l'est pas pour toutes les bourses.

Aussi, pour l'APDEAS, cette injustice fiscale et sociale doit être éliminée, car le libre choix en matière d'éducation et d'enseignement doit être possible pour chaque famille, sans contrainte financière, déclare cette association.

Aussi l'APDEAS propose-t-elle, par la voie d'une initiative, une modification de la loi sur l'instruction publique. Cette modification prévoit que lorsque des enfants suivent un enseignement privé dans un établissement qui donne une instruction régulière et qui prépare à des examens finals reconnus et ou à l'entrée dans des établissements d'Etat ou d'autres établissements reconnus, une participation égale aux frais qu'occasionne un élève de même niveau dans un établissement d'Etat soit versée au responsable de l'élève.

Voilà pour l'idée. Dans un premier temps, il ne reste plus qu'à récolter dix mille signatures . . .

Initiative populaire pour les écoles privées

Lancée par une association de parents

Pour que les parents d'élèves puissent choisir d'envoyer leurs enfants à l'école publique ou dans une école privée, sans que cela représente pour eux un trop grand sacrifice financier, une association de parents pour le développement et l'équilibre des alternatives scolaires, l'APDEAS, vient de lancer une initiative populaire formulée.

Celle-ci demande qu'une participation aux frais de l'enseignement privé soit accordée par l'Etat aux parents de l'élève (ou à l'élève s'il est majeur), participa-

tion qui devrait être égale aux frais qu'occasionne un élève de même niveau dans un établissement d'Etat. Deux conditions pour cela: que l'école privée fréquentée dispense une instruction régulière sur la base d'un programme d'enseignement, et qu'elle prépare à des examens finaux reconnus, ou à l'entrée d'établissements d'Etat ou reconnus par l'Etat.

Ces parents rappellent qu'actuellement 12 pourcent des enfants fréquentent des écoles privées à Genève. Or, disent-ils, dans notre république, le tiers des impôts sert à financer un seul et unique système d'enseignement, l'enseignement d'Etat. Les parents qui, pour des raisons diverses, doivent envoyer leurs enfants dans des écoles privées, paient donc deux fois l'instruction de leurs enfants: leur part d'impôts et la facture de l'école privée. L'APDEAS entend ainsi éliminer une injustice fiscale et sociale, et garantir le libre-choix de l'école, comme le préconise l'article 26 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Au début de l'année 1981, des propositions similaires avaient déjà été présentées au Grand Conseil pour aider les écoles privées: deux députés PDC (Hélène Braun et J.-Ph. Maitre) avaient proposé une déduction fiscale de 2000 fr. pour chaque élève fréquentant une école privée reconnue, tandis que le libéral René Guidini avait proposé un système d'allocation d'études. Ces deux projets avaient été rejetés par une coalition gauche/Parti radical.

Participation de l'Etat aux frais de l'enseignement privé?

Initiative populaire lancée

Un groupement de parents nous annonce qu'il lance une initiative populaire tendant à modifier la loi sur l'instruction publique. Il s'agit d'assurer une participation financière de l'Etat aux frais occasionnés par les enfants et adolescents qui fréquentent un établissement privé d'enseignement.

Ce groupement, qui a pris le nom d'APDEAS (Association des parents pour le développement et l'équilibre des alternatives scolaires), précise qu'il applique et rassemble des parents d'enfants d'âge scolaire de divers milieux socio-professionnels. Il ajoute:

«Ces parents s'intéressent à obtenir, pour leurs enfants, le choix optimum des possibilités scolaires, dans l'esprit et le respect de la Convention des Droits de l'Homme qui, à l'article 26, préconise le libre choix de l'école.

»L'APDEAS érige en principe que tous les enfants ont droit au meilleur enseignement possible.

»A l'heure actuelle, dans notre République, le tiers de nos impôts couvre les frais d'un seul et unique système d'enseignement, assuré par l'Etat. Or, bien des enfants, pour diverses raisons, ne peuvent être intégrés dans ce système unique. C'est pourquoi les parents les envoient dans des écoles privées, qui offrent des solutions de rechange. Cependant, dans ce cas, les parents paient deux fois l'instruction de leurs enfants: ils paient en effet leur part d'impôts allant à l'instruction publique, ainsi que la facture de l'établissement privé. Cela n'est pas à la portée de toutes les bourses.

»Cette injustice fiscale et sociale doit être éliminée. C'est pourquoi l'APDEAS propose aux citoyens de modifier la loi sur l'instruction publique, en introduisant le libre choix en matière d'éducation et d'enseignement, pour chaque famille, sans contrainte financière.

»L'initiative lancée par l'APDEAS vise, en définitive, à ouvrir et assainir l'esprit de l'éducation, aussi bien que la gestion qui en découle.»